



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue par vidéoconférence Gatineau, le mardi 8 juin 2021 à 15 h 20 à laquelle sont présents, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, messieurs les conseillers Cédric Tessier, président, Gilles Chagnon, Pierre Lanthier et madame la conseillère Renée Amyot formant quorum du comité.

Monsieur le conseiller Cédric Tessier, président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, monsieur Luc Bard, directeur général adjoint, M^e Geneviève Leduc, greffière et M^e Séléna Beaumont-Demers, assistante-greffière ainsi que madame Laurence Gillot et monsieur Yvan Moreau.

CE-2021-438*

RAPPORT ANNUEL 2020 DE LA CORPORATION DU CENTRE CULTUREL DE GATINEAU (MAISON DE LA CULTURE) ET APPROPRIATION DU SURPLUS POUR L'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS ET L'AMÉLIORATION DES SERVICES

CONSIDÉRANT QUE le surplus financier de la Corporation du centre culturel de Gatineau, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020, est de 127 324 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette somme de 127 324 \$ doit être retournée au surplus de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du protocole d'entente 2018-2022, adopté le 12 décembre 2017 par sa résolution numéro CM-2017-985, entre la Maison de la culture de Gatineau et la Ville de Gatineau, la Corporation du centre culturel de Gatineau peut réinvestir ses surplus budgétaires dans les améliorations locatives, technologiques et scénographiques;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation des surplus par la Corporation du centre culturel de Gatineau a permis au cours des années :

- de consolider l'image de marque des installations de la Maison de la culture de Gatineau afin d'accueillir les citoyens et les artistes dans un environnement répondant aux standards de qualité;
- d'amorcer les investissements dans le plan quinquennal des équipements scénographiques;
- de consolider des initiatives visant l'amélioration du service à la clientèle et le développement durable;
- de soutenir des projets mobilisateurs et la diffusion des artistes du milieu artistique de Gatineau et de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance du 15 avril 2021, le conseil d'administration de la Corporation du centre culturel de Gatineau acceptait le dépôt du rapport des activités 2020 de la Corporation du centre culturel de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance tenue le 15 avril 2021, le conseil d'administration de la Corporation du centre culturel de Gatineau approuvait une liste de projets pour l'acquisition d'équipements, l'amélioration de ses actifs, du service à la clientèle et le développement de projets;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation du centre culturel de Gatineau a formulé une demande pour utiliser le surplus financier de 127 324 \$ à ces fins :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter le dépôt du rapport annuel 2020 de la Corporation du centre culturel de Gatineau;
- de verser à la Corporation du centre culturel de Gatineau, à même le surplus budgétaire 2020, les sommes suivantes :
 - 37 324 \$ pour permettre l'acquisition d'équipements spécialisés (système de distribution vidéo et numérique);
 - 20 000 \$ pour le développement d'un projet mobilisateur et de mise en valeur d'artistes locaux dans la programmation de la salle Odyssee;
- d'accepter le remboursement final de 70 000 \$ de la Corporation du centre culturel de Gatineau sur l'emprunt de 361 530 \$ fait à la Ville de Gatineau pour les rénovations de la salle Odyssee.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 juin 2021.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-439*

PRÉVOIR UNE PARTICIPATION MUNICIPALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC, VOLET 1 - PROJET DE LOGEMENTS ABORDABLES - PROJET HABITATIONS DE L'OUTAOUAIS MÉTROPOLITAIN INC./HABITATION RIVIÈRE BLANCHE - 120, BOULEVARD LORRAIN - VILLAGE URBAIN RIVIÈRE-BLANCHE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE le rôle du Service de l'urbanisme et du développement durable est de s'assurer que les projets de logements abordables et communautaires soumis par les organismes sont conformes aux exigences du programme AccèsLogis (ACL), et de recommander au conseil municipal l'octroi de l'aide financière de 15 %, représentant la contribution du milieu;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Habitations Outaouais Métropolitain (HOM) a soumis un projet en volet I, sous la formule « Construction neuve – Clés en main » du programme AccèsLogis Québec;

CONSIDÉRANT QUE le projet offrira des logements permanents pour des personnes seules et des familles soit, 40 logements d'une chambre à coucher, 48 logements de deux chambres à coucher et huit logements de trois chambres à coucher, au 120 boulevard Lorrain;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Habitations de l'Outaouais métropolitain a déposé un projet qui respecte les directives du Guide de sélection des projets de logements sociaux et communautaires;

CONSIDÉRANT QU'à titre de ville mandataire, la Ville de Gatineau s'assure de sélectionner des projets rencontrant les standards définis par la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme AccèsLogis Québec;

CONSIDÉRANT QUE le projet sera assujéti à un processus d'acceptation de projet selon les processus prévus aux différents règlements d'urbanisme :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le comité recommande au conseil :

- d'accorder une participation financière à la réalisation d'un projet de logement abordable dans le cadre du programme AccèsLogis volet I – Projet « Habitation de la Rivière-Blanche », situé au 120, boulevard Lorrain, dans le Village urbain Rivière-Blanche et ses communautés, soit plus spécifiquement :
 - une aide financière estimée à 2 154 900 \$, équivalente au financement de la contribution du milieu de 15 %;
 - une contribution d'un montant estimé à 132 517 \$, correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer pour les locataires admissibles au Programme de supplément au loyer;
- d'autoriser le trésorier à prévoir le financement estimé à 2 154 900 \$ pour le projet « Habitation de la Rivière-Blanche » situé au 120, boulevard Lorrain à même le fonds du logement social.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années subséquentes, un montant correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer, estimé de 132 517 \$, pris à partir du poste budgétaire 02-52100-962 – Office municipal d'habitation.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer tous documents aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-63224-972-86840	2 154 900 \$	Règlement numéro 854-2019 - Programme AccèsLogis - Subventions
02-52100-962-86841	132 517 \$	Office municipal d'habitation - Office municipal d'habitation

Un certificat du trésorier a été émis le 4 juin 2021.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-440*

MODIFICATION À LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2020-559 - CONTRIBUTION FINANCIÈRE - PROJET DE LOGEMENTS ABORDABLES ET COMMUNAUTAIRES PROJET PLATEAU - 330, BOULEVARD D'EUROPE - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMPORTANT 72 LOGEMENTS - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2016-314 du 12 avril 2016, confirmait sa participation financière pour la réalisation de ce projet de logements abordables et communautaires devant être réalisé au 330, boulevard d'Europe;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme au dossier a soumis sa demande d'aide financière afin de confirmer la contribution municipale pour respecter les barèmes financiers requis par la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme AccèsLogis;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec s'est engagée le 10 septembre 2020, à accorder sa participation financière au projet ACL-07034 dans le cadre du programme AccèsLogis Québec;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro CM-2020-559, la part de la Ville au coût du projet Plateau était évaluée à 1 751 400 \$ et comportait 73 unités;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'engagement définitif de la Société d'habitation du Québec, la part de la Ville au projet du Plateau est révisée à 1 726 631 \$ pour 72 unités;

CONSIDÉRANT QU'afin de respecter les termes de l'approbation de l'engagement définitif négociés entre la Société d'habitation du Québec et la Ville de Gatineau le 10 septembre 2020, que de façon exceptionnelle, la Ville de Gatineau doit accorder sa contribution du fonds du logement social de 1 726 631 \$ dans un seul versement, et non en deux versements;

CONSIDÉRANT QU'à titre de ville mandataire du programme AccèsLogis, la Ville de Gatineau confirme le montant de la contribution municipale pour ce projet :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le comité recommande au conseil :

- de modifier le nombre d'unités prévues à la résolution numéro CM-2020-559 pour le projet de logements abordables Projet Plateau de 73 à 72 unités tel que prévu à l'engagement définitif de la Société d'habitation du Québec;
- d'autoriser le trésorier à émettre un chèque qui ne pourra être supérieur au montant de 1 726 631 \$ puisé à même le fonds du logement social, à l'organisme Logements de l'Outaouais inc. à l'attention de monsieur Alain Tanguay, 49, rue Mutchmore, bureau 36, Gatineau, Québec, J8Y 3T5, suivant l'approbation de l'engagement définitif donné par la Société d'habitation du Québec et suivant la présentation des pièces justificatives préparées par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- de s'engager auprès de la Société d'habitation du Québec, à défrayer un montant estimé de 98 097 \$, pour une période de cinq ans pour les 57 suppléments au loyer prévus dans ce projet.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années subséquentes, un montant correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer, au poste budgétaire 02-52100-962 - Office municipal d'habitation.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante greffière sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 juin 2021.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-441*

FERMETURE DÉFINITIVE D'UN TRONÇON DU RÉSEAU ROUTIER DU CHEMIN ROBERT-STEWART, ENTRE LES RUES DU JOCKEY ET DENISE-PELLETIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QU'un avis de proposition a été déposé par monsieur le conseiller Mike Duggan, à la séance du conseil municipal du 16 octobre 2018, visant à informer celui-ci de son intention de déposer un projet de résolution pour maintenir la fermeture d'un tronçon du chemin Robert-Stewart, entre les rues du Jockey et Denise-Pelletier, et ce, de façon définitive;

CONSIDÉRANT QUE dans la mesure où le conseil devait donner suite à cette proposition, l'administration a été mandatée pour relever les enjeux et les impacts potentiels vis-à-vis cette demande;

CONSIDÉRANT QUE ce tronçon de rue du chemin Robert-Stewart a été approuvé dans le cadre du plan d'ensemble pour le développement de ce secteur, depuis plusieurs années, lequel secteur comprend six projets domiciliaires;

CONSIDÉRANT QU'un mandat de services professionnels a été octroyé, ayant pour objectif d'étudier les déplacements de tous les modes, analyser les conditions actuelles de circulation par rapport aux conditions à l'ultime ainsi que l'évaluation des mesures de mitigation;

CONSIDÉRANT QUE l'étude démontre que d'un point de vue de fluidité véhiculaire, le prolongement du chemin Robert-Stewart ne vient pas régler la problématique de circulation au niveau des directions est-ouest, et que dans l'axe nord-sud, les enjeux de congestion sont relativement faibles;

CONSIDÉRANT QUE le prolongement du chemin Robert-Stewart ne permettrait pas d'améliorer les conditions de circulation dans le secteur, mais permettrait d'améliorer l'accessibilité pour les citoyens en offrant un deuxième accès aux rues Félix-Leclerc et Jean-Gascon;

CONSIDÉRANT QUE cette fermeture définitive du chemin Robert-Stewart nécessite des interventions comme mesures de mitigation à mettre en place, afin de contrer les enjeux découlant de ce lien routier rompu;

CONSIDÉRANT QUE le comité plénier, lors de sa séance du 18 mai 2021, a signifié son accord à entériner les recommandations du comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver, en ce qui a trait au dossier Robert-Stewart, les actions suivantes :

- Adopter la fermeture de façon définitive du chemin Robert-Stewart, entre les rues du Jockey et Denise-Pelletier, et ce, en incluant les mesures de mitigation suivantes :
 1. Réaliser la voie « d'urgence », interconnexion entre les rues Howard et Félix-Leclerc;
 2. Maintenir la voie d'accès pour le maintien du collecteur;
 3. Que la partie du financement « autre » soit puisée à même le plan d'investissement – Volet maintien (PIVM), en fonction d'une priorisation à cause du niveau élevé de sécurité;
- Adopter, dans les options possibles, la construction du lien actif, entre le boulevard de Lucerne et la rue du Jockey :
 1. Réaliser le projet d'ici cinq ans afin de profiter de la contribution obtenue des promoteurs;
 2. Compléter le financement à même le plan vélo, puisque ce lien est identifié au plan directeur;
 3. Autoriser le Service des infrastructures à soumettre à l'étude du budget 2022, les mesures de mitigation à moyen terme et à l'ultime, le tout, sujet à la priorisation des projets et de la disponibilité des budgets.

De plus, ce comité recommande au conseil d'autoriser l'administration à modifier tous les documents relatifs à ce changement.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juin 2021.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-442*

APPROBATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU) DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC - SERVICE DES INFRASTRUCTURES

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'annonce de la fermeture du PIQM, la Ville a transmis une demande de modification du protocole d'entente afin de transférer l'aide financière résiduelle du PIQM vers le programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution numéro CM-2020-405 du 7 juillet 2020, a autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme PRIMEAU pour le projet du lot 4B du PRÉSTEP;

CONSIDÉRANT QUE le MAMH a fait parvenir une lettre de promesse d'aide financière en date du 20 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2020-692 du 4 novembre 2020, a adjugé un contrat à la firme Beaudoin Canada pour les travaux de mécanique du bâtiment du lot 4B du PRESTEP;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu le protocole d'entente relatif à l'octroi par le MAMH d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.2 du PRIMEAU en date du 1^{er} avril 2021;

CONSIDÉRANT QU'un exemplaire de ce protocole doit être dûment signé et retourné au Ministère pour maintenir les crédits réservés aux fins de l'aide financière :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Gatineau, relatif à l'aide financière octroyée dans le cadre du volet 1.2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU).

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juin 2021.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-443*

AMENDEMENT À L'ENTENTE INTERVENUE LE 16 AVRIL 2019 - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL LE PLATEAU, PHASE 55 - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE

CONSIDÉRANT QU'une entente a été signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 10233293 Canada inc. pour l'installation des services municipaux requis pour desservir la phase 55 du projet Le Plateau;

CONSIDÉRANT QUE selon cette entente, la compagnie 10233293 Canada inc. a déposé une requête et a procédé, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur (Règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), à la construction des services municipaux de la phase 55 du projet Le Plateau;

CONSIDÉRANT QUE le remboursement de la quote-part municipale d'un montant de 25 000 \$ a été prévu dans le cadre du projet;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction sont terminés, que le montant de la quote-part municipale à rembourser est plus élevé qu'anticipé et qu'il y a lieu d'augmenter le montant du remboursement prévu à l'entente et approuvé par la résolution numéro CM-2019-253 du 16 avril 2019 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'amendement de l'entente adoptée le 16 avril 2019 entre la Ville de Gatineau et la compagnie 10233293 Canada inc. concernant la phase 55 du projet résidentiel Le Plateau;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'amendement de l'entente;

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI	10 000 \$	Quote-part Prolongement des services municipaux
11-19016-001-91687	12 500 \$	Quote-part Prolongement des services municipaux - Égouts
11-19016-002-91688	12 500 \$	Quote-part Prolongement des services municipaux - Aqueduc

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juin 2021.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-444*

AMENDEMENT À L'ENTENTE INTERVENUE LE 3 OCTOBRE 2017 - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROLONGEMENT DE LA RUE KATIMAVIK ET CONSTRUCTION DE LA RUE SETO - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par la résolution numéro CM-2017-852 du 3 octobre 2017, autorisait l'entente entre la Ville de Gatineau et la compagnie 2869-4289 Québec inc. pour l'installation des services municipaux et à la construction des rues Katimavik et Seto requis pour desservir le projet Muscat VI;

CONSIDÉRANT QUE selon cette entente, la compagnie 2869-4289 Québec inc. a déposé une requête et a procédé, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur (Règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), à la construction des services municipaux et des rues Katimavik et Seto;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la quote-part municipale prévue est de 335 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux de construction sont terminés, que la Ville remboursera une partie des coûts d'enfouissement des utilités publiques, que le montant de la quote-part à rembourser est plus élevé qu'anticipé et qu'il y a lieu d'augmenter le montant du remboursement prévu à l'entente et approuvé par la résolution numéro CM-2017-852 du 3 octobre 2017 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'amendement de l'entente adoptée le 3 octobre 2017 entre la Ville de Gatineau et la compagnie 2869-4289 Québec inc. concernant le projet du prolongement de la rue Katimavik;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'amendement de l'entente;
- d'autoriser le trésorier à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service des infrastructures, la quote-part municipale additionnelle pour les services municipaux;

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI	340 000 \$	Quote-part coûts additionnels et enfouissement des utilités publiques - Prolongement rue Katimavik

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-445*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET KLOCK, PHASE 3, DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - GILLES CHAGNON

CONSIDÉRANT QUE monsieur Luigi Matteucci a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux pour desservir la phase 3 du projet Klock;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et monsieur Luigi Matteucci afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans la phase 3 du projet Klock :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et monsieur Luigi Matteucci concernant la phase 3 du projet Klock, montré aux plans d'ensemble préparés par la firme EXP, portant le nom Plan d'implantation;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (Règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- d'aviser le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'aviser le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;

- d'aviser le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que ce projet fera partie du plan de gestion des débordement mentionné à la résolution numéro CM-2014-936 et que les débits d'eaux usées de ce projet seront comptabilisés au bilan des débits du plan;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'autoriser la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme Les services EXP inc.;
- d'entériner la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme Les services EXP inc. et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Les services EXP inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juin 2021.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-446*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET INTÈGRE SITUÉ AU 757, BOULEVARD SAINT-RENÉ EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - PIERRE LANTHIER

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Silva Construction a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux requis afin de desservir le projet intégré du « 757 boulevard St-René Est »;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Silva Construction afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux requis afin de desservir le projet intégré du « 757 boulevard St-René Est » :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Silva Construction concernant le développement domiciliaire « 757 boulevard St-René Est » secteur Bellevue, montré au plan préparé par la firme Nadeau, Fournier, portant le numéro 9264 de ses minutes;

- de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (Règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- d'aviser le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'aviser le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- d'aviser le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que ce projet fera partie du plan de gestion des débordements mentionné à la résolution numéro CM-2014-936 et que les débits d'eaux usées de ce projet seront comptabilisés au bilan des débits du plan;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'autoriser la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils CIMA+, s.e.n.c.;
- d'entériner la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils CIMA+, s.e.n.c. et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Les Services EXP inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits;
- d'autoriser le trésorier à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service des infrastructures, la quote-part de la Ville jusqu'à un montant maximal de 50 000 \$ incluant les taxes, pour la construction d'un trottoir le long du boulevard Saint-René, entre la rue Marcelle-Ferron et la limite ouest du projet.

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI	50 000 \$	Quote-part Trottoir Saint-René

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juin 2021.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-447*

DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT L'OPTIMISATION DU RÉSEAU D'ÉCOCENTRES QUÉBÉCOIS DE RECYC-QUÉBEC POUR L'OPTIMISATION DU RÉSEAU D'ÉCOCENTRES DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est dotée d'un Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2016-2020 dont la vision consiste à ce que tous les gatinois mettent fin au gaspillage de ressources en :

- réduisant à la source les matières résiduelles produites;
- maximisant la réutilisation, le recyclage et la valorisation des matières résiduelles;
- évitant le recours à l'enfouissement;
- visant une ville zéro déchet;

CONSIDÉRANT QUE l'un des objectifs du PGMR 2016-2020 est de récupérer ou d'envoyer à un centre de tri conforme, au moins 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition et de faciliter l'accessibilité des citoyens à des services de récupération aux écocentres ou à des centres de tri de tels résidus;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du budget 2021 et les recommandations BUDGET-2021-016 à 2021-020 d'optimisation du réseau d'écocentres comprend la mise en place de diverses mesures ayant pour objectifs :

- d'améliorer la gestion des matières résiduelles du secteur résidentiel;
- de faciliter le tri des matières par les citoyens;
- d'augmenter la récupération des résidus de construction et des résidus domestiques dangereux en vue de leur valorisation;
- de réduire le volume des ordures ménagères éliminées;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec, par l'entremise de REYC-QUÉBEC, a lancé en mars 2021 un Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois afin d'optimiser le réseau d'écocentres au Québec par l'amélioration de leur accessibilité et l'élargissement des bonnes pratiques en favorisant le réemploi, le recyclage et la valorisation des matières qui y sont récupérées;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'environnement a été mandaté par le biais de la résolution numéro CM-2020-716 du 8 décembre 2020, pour réaliser un projet pilote d'écocentres mobiles en 2021 ainsi que bonifier les services offerts en écocentre et que ces mesures sont admissibles au financement dans le cadre de ce programme de subvention;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière accordée par le Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois peut aller jusqu'à un montant de 75 000 \$ par écocentre, y compris les écocentres mobiles comme étant également un écocentre, et représentant un maximum de 70 % des dépenses admissibles;

CONSIDÉRANT QUE les sommes disponibles dans le Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois permettront au Service de l'environnement de mettre en œuvre des mesures d'optimisation du réseau d'écocentres :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le Service de l'environnement à déposer une demande de subvention pour l'année 2021 auprès de RECYC-QUÉBEC dans le cadre du Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois pour le projet d'écocentres mobiles de même que pour l'optimisation des deux écocentres existants;

- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer tous les documents du protocole d'entente nécessaires à la demande de subvention de ce projet, le cas échéant, et d'autoriser les représentants du Service de l'environnement à remplir et signer les formulaires requis;
- de s'engager à payer sa part des coûts admissibles au projet pilote d'écocentres mobiles de même que pour les mesures d'optimisation des écocentres existants;
- d'autoriser le trésorier à virer tous les montants reçus de l'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois au poste budgétaire 02-45545 du PGMR;
- de transmettre une copie de la présente résolution à RECYC-QUÉBEC afin de valoir à titre d'engagement, auprès d'elle, à concrètement injecter la contrepartie demandée aux fins de réalisation des projets.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-448*

NOUVEAU BAIL - NOUVELLE PLACE DES PIONNIERS - LOCATION TEMPORAIRE - 147, BOULEVARD DE L'EUROPE - SERVICE DES BIENS IMMOBILIERS - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau procédera, à l'automne 2021, à la démolition de son édifice situé au 115, rue Principale afin d'en reconstruire un nouveau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit relocaliser ses services municipaux dans des locaux temporaires pour une durée de trois ans et 10 mois;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 6 479 073 Canada inc. est propriétaire et locateur de l'immeuble situé au 147, boulevard de l'Europe;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble situé au 147, boulevard de l'Europe possède un local commercial qui répond aux besoins d'espaces identifiés par la Ville pour la relocalisation du Service de l'informatique et que la Ville souhaite louer ce local;

CONSIDÉRANT QU'une proposition de location a déjà été entérinée le 16 février 2021 au conseil municipal par sa résolution numéro CM-2021-89 et que cette résolution constituait un engagement formel de location permettant à la Ville de Gatineau et au locateur d'entreprendre les travaux d'aménagement des locaux pendant la période de rédaction et de révision du bail;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés de la Ville de Gatineau ont été consultés et sont favorables à la présente résolution, incluant le Service des biens immobiliers, le centre de services d'Aylmer et le Service de l'informatique :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter qu'un bail commercial soit signé, entre 6 479 073 Canada inc. (LOCATEUR) et la Ville de Gatineau (LOCATAIRE), afin de permettre au Service de l'informatique d'occuper un local d'environ 626,09 m² représentant l'entièreté du deuxième étage de l'immeuble situé au 147, boulevard de l'Europe, et ce, selon les principales conditions de bail suivantes :

- Durée du bail : du 1^{er} juin 2021 au 31 mars 2025 (trois ans et 10 mois);
 - Pour la première et deuxième année du bail, le loyer brut annuel sera de 138 154,22 \$ (220,66 \$/m²), plus les taxes de vente applicables;
 - Pour la troisième année de bail, le loyer brut annuel sera de 144 893,45 \$ (231,43 \$/m²), plus les taxes de vente applicables;
 - Pour les 10 mois de la quatrième année de bail, le loyer brut sera de 120 744,54 \$ (231,43 \$/m²), plus les taxes de vente applicables;
 - Le locataire aura l'option de prolonger le bail pour trois périodes supplémentaires de six mois;
 - Si le locataire choisit de prolonger son bail, le loyer brut annuel sera de 151 632,68 \$ (242,19 \$/m²), pour la cinquième année de location plus les taxes de vente applicables. Advenant une sixième année de location, la valeur du loyer brut devra être établie selon la valeur du marché;
 - Le prix du loyer brut comprend la part proportionnelle du locataire au niveau des dépenses d'exploitation ainsi que des taxes municipales et scolaires de l'immeuble, mais exclut les autres dépenses courantes des lieux loués, dont celles de chauffage, d'électricité et de climatisation, qui seront à la charge du locataire;
 - Entre le 1^{er} mars et le 1^{er} juin 2021, le locateur devra effectuer, aux frais du locataire et selon les normes et codes en vigueur, les travaux d'amélioration locative décrits à l'annexe 3 ci-jointe, estimés à 118 000 \$ plus les taxes de vente applicables.
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme du présent bail en s'assurant du respect des termes et conditions du bail annexé à la présente résolution;
 - d'autoriser le trésorier à puiser à même le poste budgétaire 18-19029-004 « Relocalisation temporaire du Service de l'informatique – Place des Pionniers (Bibliothèque Lucy-Faris) » les fonds nécessaires pour rembourser les frais des professionnels et les améliorations locatives payés par le locateur, tel que décrit dans l'annexe 3 du bail;
 - d'autoriser le trésorier à puiser à même le poste budgétaire 18-19029-004 « Relocalisation temporaire du Service de l'informatique – Place des Pionniers (Bibliothèque Lucy-Faris) » les fonds nécessaires pour couvrir le montant total du loyer brut de 568 976,01 \$ (montant imputable) plus les coûts de fonctionnement récurrent estimés au montant de 72 227,56 \$ (montant imputable) pour donner suite à la présente résolution et à effectuer les écritures comptables.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 juin 2021.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-449*

LEVÉE DE LA TARIFICATION DE PLATEAUX SPORTIFS POUR LES CAMPS DE JOUR SPORTIFS DES ORGANISMES DE L'ÉTÉ 2021

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau propose une offre de camp de jour limitée en raison de la pandémie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau souhaite favoriser la tenue des camps de jour sur son territoire et la relance des activités sportives auprès de la clientèle jeunesse;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire de terrains et plateaux sportifs qu'elle met à la disposition des organismes sportifs pour la tenue de camps de jour estivaux;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de terrains et plateaux sportifs pour des fins de camps de jour sportifs est tarifée selon le statut de l'organisme partenaire, comme prévu à l'annexe III du règlement de tarification en vigueur (CM-2020-703);

CONSIDÉRANT QUE le contexte de la COVID-19 engendre de l'incertitude quant à la possibilité pour les organismes de pouvoir ou non tenir des camps de jour à l'été 2021, quant aux mesures sanitaires et le ratio de participants à appliquer qui, par conséquent, exerce une pression financière supplémentaire sur les organismes;

CONSIDÉRANT QUE les organismes visés sont des organismes reconnus par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter la levée de la tarification applicable à la location des terrains et plateaux sportifs destinés aux camps de jour sportifs des organismes reconnus par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés pour l'été 2021, représentant une perte de revenus de 48 235,15 \$.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 juin 2021.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-450*

ENTENTE DE PRÊT D'UN IMMEUBLE MUNICIPAL POUR LE CENTRE COMMUNAUTAIRE ANDRÉ-TOUCHET SITUÉ AU 55, CHEMIN VANIER - GROUPE COMMUNAUTAIRE DESCHÊNES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire de l'immeuble situé au 55, chemin Vanier, connu sous l'appellation de centre communautaire André-Touchet;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe communautaire Deschênes est une maison de quartier dont la mission est d'accueillir, d'inviter et d'accompagner les résidents pour les aider à améliorer leur qualité de vie et celle de la communauté, par leur participation, leur solidarité et leur engagement;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe communautaire Deschênes est reconnu à titre d'organisme « Grand partenaire » de la Ville de Gatineau via le Cadre de soutien au développement des communautés du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme avait un protocole d'entente grand partenaire, incluant le prêt d'un immeuble municipal (CM-2016-522);

CONSIDÉRANT QUE le Groupe communautaire Deschênes souhaite demeurer dans le centre communautaire André-Touchet, où il est installé depuis 1999 :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver le protocole d'entente de prêt d'immeuble municipal et ses annexes avec le Groupe communautaire Deschênes pour l'occupation du Centre communautaire André-Touchet situé au 55, rue Vanier, du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2025;

- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente de prêt d'immeuble municipal et ses annexes.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-451*

MISE EN PLACE DE TOILETTES ET VESTIAIRES UNIVERSELS

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est engagée à favoriser une approche inclusive et à miser sur l'importance d'offrir des environnements permettant un usage identique et autonome pour tous les citoyens, par le cadre de référence Gatineau, Ville inclusive (CM-2006-644) et la Politique de développement social (CM-2010-1192);

CONSIDÉRANT QUE la tendance des toilettes et vestiaires universels est reconnue et déjà répandue dans certains pays et que cette tendance est en émergence;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés doit procéder à des rénovations dans ses chalets de services de certaines piscines extérieures;

CONSIDÉRANT QUE la Commission des loisirs, des sports et du développement communautaire a pour mandat de fournir des expertises-conseils et des recommandations sur l'offre de service en lien avec les normes de qualité, de diversité et de sécurité en loisir, en sport, plein air et développement des communautés;

CONSIDÉRANT QUE la Commission des loisirs, des sports et du développement communautaire, lors de sa séance ordinaire du 18 novembre 2020, recommande à l'unanimité au conseil municipal :

CP-CLSDC-2020-04

D'autoriser l'aménagement de toilettes et de vestiaires universels dans certaines infrastructures de la Ville, et cela de façon progressive :

- En débutant par les infrastructures en construction ou en rénovation;
- En ciblant les infrastructures propices à ce type d'aménagement, tels les centres aquatiques, les centres sportifs, les chalets de services, etc.;
- En s'assurant de maintenir une offre diversifiée et complémentaire à ce qui est déjà disponible.

CP-CLSDC-2020-05

De contribuer à des stratégies d'arrimage, à des activités de prévention et d'éducation avec ses partenaires pour favoriser l'acceptabilité sociale.

CP-CLSDC-2020-06

D'informer et de sensibiliser les citoyens pour favoriser l'acceptabilité sociale.

CP-CLSDC-2020-07

De réaliser un bilan de la première année des aménagements de toilettes et/ou de vestiaires universels dans un minimum de deux infrastructures et de recueillir les commentaires des usagers afin de vérifier son acceptabilité et son utilisation :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de mandater le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, en collaboration avec le Service des infrastructures, à mettre en œuvre un projet d'expérimentation pour l'aménagement de toilettes et de vestiaires universels :
 - Aux chalets de services des piscines extérieures des Trembles et Bisson;
 - En s'assurant de maintenir une offre diversifiée et complémentaire à ce qui est déjà disponible;
- de mandater le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, en collaboration avec le Service des communications, pour développer un plan de communication, afin d'informer et sensibiliser la population quant aux nouveaux types d'aménagements universels;
- d'autoriser le trésorier à puiser un montant de 15 000 \$ à même les budgets d'opération du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, afin de mettre en œuvre le plan de communication;
- de mandater le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à présenter à la Commission des loisirs, des sports et du développement communautaire un bilan de l'expérimentation d'aménagements de toilettes et/ou de vestiaires universels et de recommander au conseil municipal des orientations pour les futures rénovations ou nouvelles constructions.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 juin 2021.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-452*

STRATÉGIE D'ACTION MUNICIPALE JEUNESSE ET PLAN D'ACTION 2022-2024

CONSIDÉRANT QUE la Commission jeunesse a pour mandat d'inclure les adolescents dans la réflexion, l'identification des enjeux et des orientations, le développement et l'évaluation de ce qui touche la jeunesse et ses intérêts ainsi que de mettre en relation les jeunes avec les divers acteurs des milieux municipal, communautaire, scolaire, corporatif et autres ainsi que de transmettre au conseil municipal des recommandations dans l'optique jeunesse qui ont un impact sur la qualité de vie des citoyens et citoyennes de Gatineau dans une perspective de développement durable;

CONSIDÉRANT QUE la Commission jeunesse a inscrit, dans son Plan de travail 2019-2020, l'élaboration d'une Stratégie municipale d'action jeunesse et d'un plan d'action;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a obtenu un financement de 20 000 \$ (CM-2018-628) pour la réalisation de la Stratégie municipale d'action jeunesse;

CONSIDÉRANT QUE les partenaires impliqués dans l'élaboration et la mise en œuvre du Plan d'action 2022-2024 ont signé une lettre d'engagement, soit :

- Enviro Éduc-Action;
- Jeunesse Idem;
- Loisir sport Outaouais;
- Saga jeunesse;
- Société de transport de l'Outaouais;
- Table Éducation Outaouais;
- Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées;
- Centre de services scolaire Portages-de-l'Outaouais;

- Centre de services scolaire des Draveurs;
- Écoles privées;

CONSIDÉRANT QUE les membres des commissions municipales interpellées ont appuyé la Stratégie municipale d'action jeunesse et le Plan d'action 2022-2024, soit :

- Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine;
- Commission des loisirs, des sports et du développement communautaire;
- Commission Gatineau, Ville en santé;
- Commission sur le développement du territoire, l'habitation et l'environnement;
- Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité, à la suite de la recommandation de la Commission jeunesse et du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, recommande au conseil :

- d'adopter la Stratégie municipale d'action jeunesse;
- d'adopter le Plan d'action 2022-2024 de la Stratégie municipale d'action jeunesse,;
- de mandater le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés et la Commission jeunesse à assurer la mise en œuvre de la Stratégie municipale d'action jeunesse et du Plan d'action 2022-2024;
- de mandater le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés et la Commission jeunesse à réaliser un bilan du Plan d'action 2022-2024 de la Stratégie municipale d'action jeunesse;
- d'autoriser le trésorier à prévoir un budget de 656 000 \$ pour la mise en œuvre du Plan d'action triennal 2022-2024 de la Stratégie municipale d'action jeunesse, un montant de 236 000 \$ pour l'année 2022, un montant de 236 000 \$ pour l'année 2023 et un montant de 184 000 \$ pour l'année 2024, conditionnellement à l'approbation du plan d'action lors de l'étude du budget 2022.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 juin 2021.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-453*

PROTOCOLE D'ENTENTE 2021-2025 AVEC LA CORPORATION DE GESTION COMMUNAUTAIRE DE L'OUTAOUAIS POUR LA GESTION ET L'ENTRETIEN DU CENTRE COMMUNAUTAIRE JULES DESBIENS.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire de l'immeuble situé au 109, rue Wright, connu sous le nom du Centre Jules-Desbiens;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a défini une vocation spécifique pour le centre qui consiste à rendre accessible à des organismes sans but lucratif à caractère communautaire, culturel et humanitaire, des locaux permanents et exclusifs;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire associer le milieu aux enjeux municipaux, en remettant la gestion du centre à la Corporation de gestion communautaire de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation gère le Centre Jules-Desbiens depuis 1983 et qu'elle est disposée à poursuivre cette gestion :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et la Corporation de gestion communautaire de l'Outaouais pour la gestion, l'entretien, et les réparations du centre Jules-Desbiens;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et la Corporation de gestion communautaire de l'Outaouais.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 juin 2021.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-454*

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE - BASSIN MULTIFONCTIONNEL JACK-EYAMIE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, en vertu de sa résolution numéro CM-2020-111 a déposé une demande d'aide financière au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives pour son projet de construction d'un bassin aquatique multifonctionnel extérieur au parc Jack-Eyamie;

CONSIDÉRANT QUE le 22 février 2021, le gouvernement du Québec a confirmé son aide financière pour le projet du bassin aquatique Jack-Eyamie jusqu'à concurrence de 1 733 170 \$, représentant 66 ^{2/3} % des coûts admissibles du projet;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec exige la signature d'une convention d'aide précisant notamment les modalités de financement :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver la convention d'aide financière entre la Ville et le ministère de l'Éducation pour l'octroi d'une aide financière maximale de 1 733 170 \$;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer la convention d'aide financière jointe à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 juin 2021.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-455*

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES - SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE ET DES LETTRES

CONSIDÉRANT QUE la collection est la matière première de la Bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE les bibliothèques publiques autonomes du Québec font chaque année une demande de subvention auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) pour le développement des collections;

CONSIDÉRANT QU'à Gatineau il n'y a pas eu de demande depuis 2016, puisque les subventions pour les années 2017, 2018 et 2019 étaient incluses dans l'Entente de développement culturel (EDC) 2018-2020;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2020 le MCC a fait la distribution des subventions sans qu'une demande soit faite, et ce, pour toutes les bibliothèques publiques du Québec;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes », le Ministère exige depuis 2007, une résolution sur la demande et sur le mandataire;

CONSIDÉRANT QUE la subvention gouvernementale (MCC) et celle de la Ville permettent :

- d'assurer le développement de la collection;
- d'enrichir le fonds de la collection;
- de proposer aux citoyens et citoyennes une offre riche et variée;
- de répondre aux besoins d'information des citoyens et citoyennes de la ville de Gatineau;
- de soutenir toutes les librairies agréées situées sur le territoire de la ville de Gatineau;
- d'avoir une société informée qui est plus forte au niveau économique :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le Service des arts, de la culture et des lettres à faire une demande d'aide financière de 947 126 \$, auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes »;
- de mandater la chef de service, Bibliothèque et lettres du Service des arts, de la culture et des lettres pour agir comme représentante de la Ville de Gatineau dans le cadre du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes ».

Sur réception du montant de la subvention accordée à la Ville par le ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes » :

- d'autoriser le trésorier à virer au budget du Service des arts, de la culture et des lettres, toute subvention reçue dans le cadre du programme qui excède la somme prévue au budget;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente 2021 entre le ministère de la Culture et des Communications du Québec et la Ville de Gatineau dans le cadre du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes ».

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-456*

RÈGLEMENT NUMÉRO 183-18-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 183-2005 CONCERNANT LA GARDE, LE CONTRÔLE ET LE SOIN DES ANIMAUX DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU AFIN D'AUGMENTER LES AMENDES DE CERTAINES INFRACTIONS EN CONFORMITÉ AVEC LE RÈGLEMENT D'APPLICATION

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 183-18-2021 modifiant le Règlement numéro 183-2005 concernant la garde, le contrôle et le soin des animaux dans les limites de la ville de Gatineau afin d'augmenter les amendes de certaines infractions en conformité avec le règlement d'application

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-457*

AFFECTATIONS - EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE À DES FINS FISCALES - ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT QUE les résultats financiers de la Ville de Gatineau pour l'année 2020 démontrent des surplus disponibles pour affectations;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de virer des surplus à des fins spécifiques afin de prévoir les crédits budgétaires nécessaires aux coûts futurs reliés à différentes activités municipales et pour respecter les engagements reliés aux directives et résolutions ainsi que pour respecter certaines clauses de protocoles d'entente ou de contrats antérieurs :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver le transfert du surplus libre disponible aux surplus affectés de la Ville de Gatineau, et ce, en fonction des montants indiqués ci-dessous afin de verser aux réserves les sommes prévues au budget ou selon les politiques en vigueur :

1.	Cycle de vie des nouveaux immeubles et équipements	4 100 000 \$
2.	Vente de propriétés pour le développement des parcs industriels (CM-2011-695)	1 084 314 \$
3.	Projets de développement – PPU et fonds des communautés	5 629 103 \$
4.	Vente de propriétés versées à la réserve pour acquisitions stratégiques	334 320 \$
5.	Développement économique	304 750 \$
6.	Affectations déjà autorisées par résolution	1 982 087 \$
7.	Maison de la culture – Immobilisations et autres projets	127 324 \$
8.	Remboursements du surplus libre - Surdimensions	67 248 \$
9.	Élections 2021	575 000 \$
10.	Assurances collectives	2 181 725 \$

- de financer en partie la charge comptable des régimes de retraite de 2020 en appropriant une somme de 1 619 851 \$ provenant du surplus affecté - Régime de retraite;

- d'approuver le transfert du surplus libre disponible aux surplus affectés de la Ville de Gatineau, et ce, en fonction des montants indiqués ci-dessous afin de respecter les ententes contractuelles ainsi que le report des budgets pour les projets en cours de réalisation :
- | | |
|---|---------------|
| - Engagements contractuels et commandes en cours | 7 203 539 \$ |
| - Report des budgets pour les projets en cours de réalisation | 15 996 585 \$ |

Le trésorier est autorisé à :

- verser les sommes nécessaires au budget pour les éléments inclus dans les projets en cours;
- affecter du surplus net 2020 dont le solde totalise un montant de 29 282 197 \$, une somme de 4 000 000 \$ au plan d'investissements des projets de développement (2019-2022) et un montant de 25 282 197 \$ à une nouvelle réserve affectée, utilisée prioritairement au financement de tout impact ou plan en lien avec la pandémie pour 2021 ou les années suivantes;
- effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 juin 2021.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-458*

FINANCEMENT TEMPORAIRE DE 866 585 \$ - CONSTRUCTION D'UN BASSIN AQUATIQUE MULTIFONCTIONNEL EXTÉRIEUR AU PARC JACK-EYAMIE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, par sa résolution numéro CM-2020-111 du 18 février 2020, a déposé une demande d'aide financière pour son projet de construction d'un bassin aquatique multifonctionnel extérieur au parc Jack-Eyamie;

CONSIDÉRANT QUE le 22 février 2021, le gouvernement du Québec a confirmé son aide financière pour le projet du bassin aquatique Jack-Eyamie jusqu'à concurrence de 1 733 170 \$, représentant 66^{2/3} % des coûts admissibles du projet;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et le ministère de l'Éducation du Québec concernant l'aide financière maximale de 1 733 170 \$ sera soumis au conseil pour fins d'approbation le 8 juin prochain;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière sera versée à parts égales entre les gouvernements du Québec et du Canada, soit 866 585 \$ provenant du gouvernement du Québec en remboursement du service de la dette et 866 585 \$ payés comptant par le gouvernement du Canada;

CONSIDÉRANT QU'un règlement d'emprunt au montant de 866 585 \$ représentant la subvention du gouvernement du Québec remboursée en service de la dette doit être adopté par la Ville sur 10 ans et que ce règlement sera présenté au conseil du 8 juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE les fonds provenant du règlement d'emprunt numéro 896-2021 ne seront disponibles qu'après l'approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE la soumission pour les travaux de construction du bassin aquatique multifonctionnel extérieur au parc Jack-Eyamie sera octroyée avant la réception de l'approbation du règlement par le MAMH;

CONSIDÉRANT QUE le montant de 866 585 \$ est nécessaire pour octroyer le contrat pour les travaux de construction du bassin aquatique multifonctionnel extérieur au parc Jack-Eyamie;

CONSIDÉRANT QUE des fonds sont présentement disponibles au partenariat fiscal :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le trésorier à puiser à même les fonds disponibles au partenariat fiscal la somme de 866 585 \$ afin de financer temporairement une partie des coûts du contrat pour les travaux de construction du bassin aquatique multifonctionnel extérieur au parc Jack-Eyamie dans l'attente de l'approbation du règlement d'emprunt par le MAMH;
- de retourner entièrement la somme de 866 585 \$ au partenariat fiscal une fois le règlement numéro 896-2021 approuvé par le MAMH.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 juin 2021.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-459*

PRIORITÉS D'INTERVENTION 2021-2022 DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

CONSIDÉRANT QUE le Partenariat 2020-2024 : Pour des municipalités et des régions encore plus fortes a été conclu le 30 octobre 2019 avec les représentants municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi n° 47 : *Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités* a été sanctionné à l'Assemblée nationale le 11 décembre 2019, créant ainsi le Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution numéro CM-2020-183 du 17 mars 2020, a adopté l'entente relative au volet « Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC » du Fonds régions et ruralité soumise par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'entente, il est prévu que le conseil municipal doit adopter annuellement des priorités d'intervention pour l'utilisation des sommes prévues en vertu du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE les priorités d'intervention 2021-2022 font partie intégrante de la présente résolution :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver les priorités d'intervention pour l'année 2021-2022 afin qu'elles soient déposées dans le site Web de la Ville de Gatineau et transmises au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, selon les modalités des versements du Fonds régions et ruralité.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juin 2021.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-460*

SUBVENTION DE 30 000 \$ POUR LES TRAVAUX PRÉVUS À L'ÉCOLE SAINT-PAUL - DISTRICTS ÉLECTORAUX DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND ET DE L'ORÉE-DU-PARC - LOUISE BOUDRIAS ET ISABELLE N. MIRON

CONSIDÉRANT QUE l'école Saint-Paul prévoit certains travaux d'aménagement de la cour d'école;

CONSIDÉRANT QUE l'école Saint-Paul, par l'entremise de la direction de l'école, a fait une demande de subvention;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais autorise ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE deux conseillères municipales, des districts du Parc-de-la-Montagne-Saint-Raymond et de l'Orée-du-Parc, désirent contribuer au projet d'aménagement de la cour de l'école Saint-Paul à même le fonds de l'ex-Ville de Hull :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter de verser une subvention de 30 000 \$ provenant du budget de l'ex-Ville de Hull, au Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais, pour aider au financement du projet d'aménagement de la cour de l'école Saint-Paul tel que demandé par les conseillères mesdames Louise Boudrias et Isabelle N. Miron;
- d'autoriser le trésorier à émettre un premier chèque de 27 000 \$ à la signature du protocole d'entente et un deuxième chèque de l'ordre de 3 000 \$ lors du dépôt du bilan financier, au Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais, le tout selon les modalités prévues au protocole d'entente, et ce, sur présentation de pièces de compte à payer préparées par le centre de services de Hull;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés : 18-11019-015 pour 5 000 \$ et 18-13041-017 pour 25 000 \$.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 juin 2021.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-461*

APPROBATION DE L'UTILISATION DU PARC MAISONNEUVE POUR UN VERGER URBAIN

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire associer les citoyens et les associations communautaires au développement de la vie de quartier;

CONSIDÉRANT QUE l'Association citoyenne de Pointe-Gatineau souhaite contribuer au dynamisme du quartier et à son embellissement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire associer les organismes aux enjeux municipaux, tels que l'agriculture urbaine et les jardins communautaires et collectifs;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a identifié le parc Maisonneuve comme lieu pour la réalisation du projet et que ce parc appartient à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme souhaite prendre en charge l'ensemble des étapes de réalisation et d'entretien du projet guidé par les conseils de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme sera responsable de l'aménagement et de l'entretien du verger pour une période de cinq ans avec une possibilité de renouvellement de cinq ans;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi des projets au Fonds vert 2019 a été officialisé par la résolution CM-2019-226 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver la lettre d'entente de partenariat avec l'Association citoyenne de Pointe-Gatineau visant l'aménagement et l'entretien d'un verger communautaire dans le parc Maisonneuve, pour la période du 8 juin 2021 au 8 juin 2026, avec une possibilité de renouvellement d'engagement pour cinq ans;
- d'autoriser le maire ou en son absence son maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer la lettre d'entente de partenariat avec l'Association citoyenne de Pointe-Gatineau.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-462*

MODIFICATONS À L'OFFRE 2021 - SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES ET SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CONSIDÉRANT QUE les contraintes occasionnées par les mesures sanitaires sont toujours présentes pour l'ensemble des organismes soutenus et le seront pour la majeure partie de l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2021-58 du 19 janvier 2021, a accepté la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-16 du 19 janvier 2021 afin de permettre l'usage de la subvention de la Ville à 100 % des dépenses admissibles pour tenir l'offre d'origine (offre telle que présentée à la demande de soutien) ou modifiée (en raison des mesures sanitaires);

CONSIDÉRANT QUE les organismes souhaitant modifier certaines variables établies de leurs demandes de soutien pour 2021 doivent en faire la demande;

CONSIDÉRANT QUE les services ont procédé à l'analyse des demandes de modifications reçues, et que d'autres sont à venir au cours des prochains mois;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres et le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés recommandent au conseil d'approuver les demandes de modifications proposées pour les événements et projets 2021 soutenus par :

- le Programme de soutien aux grands événements (CM-2021-47 et CM-2021-227);
- le Programme de soutien aux événements sportifs de moins de 30 000 \$ (CM-2021-46);
- le Programme de soutien aux organismes culturels (CM-2021-48);
- le Fonds de soutien à l'animation du centre-ville de Gatineau (CM-2021-45);
- le Fonds de soutien à l'animation et à la revitalisation (CM-2021-43 et CM-2021-314);
- le Cadre de soutien au développement des communautés (CM-2021-44) :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver :

- les demandes de modifications aux projets 2021 soutenus par le Service des arts, de la culture et des lettres, détaillées à l'annexe A;
- les demandes de modifications aux projets 2021 soutenus par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, détaillées à l'annexe B.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juin 2021.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-463*

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER DE LA VILLE DE GATINEAU POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2020

CONSIDÉRANT QU'en conformité avec les termes de l'article 108 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil municipal a retenu les services de la firme de comptables professionnels agréés Deloitte pour effectuer la vérification des états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 105.1 de la même loi, le trésorier doit, lors d'une séance du conseil, déposer le rapport financier, le rapport de l'auditeur indépendant et le rapport du vérificateur général;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans les journaux locaux à l'effet que le rapport financier et le rapport de l'auditeur indépendant ainsi que le rapport du vérificateur général seraient déposés à la séance du conseil municipal du 8 juin 2021 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité et le Comité de vérification recommandent au conseil d'accepter le dépôt du rapport financier de la Ville de Gatineau incluant les rapports de l'auditeur indépendant et du vérificateur général pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2020.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-464*

ÉCHANGE DE TERRAINS ET SERVITUDE - ÉNERGIE LA LIÈVRE - PONT MAJOR - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'en 2009, le ministère des Transports du Québec (MTQ) a procédé à des travaux de remplacement et de déplacement du pont Major;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement original du pont étant sur la propriété municipale, ce dernier se retrouve dorénavant sur la propriété d'Énergie La Lièvre (ELL);

CONSIDÉRANT QUE tous les parties souhaitent conserver la propriété publique du pont Major, il fut alors convenu que la Ville de Gatineau et ELL procèdent à un échange de terrains;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, ELL cède à la Ville de Gatineau les lots 4 967 506, 4 967 516 et 4 967 524 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, d'une superficie totale de 4 908,7 m² et qu'en échange, la Ville de Gatineau cède à ELL le lot 4 967 526 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, d'une superficie totale de 1 409,7 m²;

CONSIDÉRANT QUE la perte de superficie et du couvert forestier est significative pour ELL, la Ville de Gatineau versera également un montant de 19 845,30 \$ plus les taxes applicables, lequel sera remboursé par le MTQ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et ELL profitent de cet échange afin de régulariser la présence des lignes électriques aériennes existantes et appartenant à ELL, par la création d'une servitude réelle et perpétuelle de passage, de maintien et d'entretien d'un réseau électrique aérien en faveur d'ELL, à titre gratuit, sur une partie des lots 4 967 516, 4 967 524 et 497 527 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau;

CONSIDÉRANT QUE cette entente de gré à gré se fera aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées dans la promesse d'échange négociée et dûment signée par ELL;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à ces transactions :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter la promesse d'échange intervenue entre la Ville de Gatineau et Énergie La Lièvre, consistant en :
 - l'acquisition, par la Ville de Gatineau, des lots 4 967 506, 4 967 516 et 4 967 524 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, d'une superficie totale de 4 908,7 m² ainsi que le paiement d'un montant de 19 845,30 \$ plus les taxes applicables, en contrepartie de la cession, à Énergie La Lièvre, du lot 4 967 526 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, d'une superficie totale de 1 409,7 m², tel que montré sur le plan préparé le 15 novembre 2011 par Daniel Handfield, arpenteur-géomètre, sous le numéro 15487 de ses minutes;
 - la cession, à titre gratuit, d'une servitude réelle et perpétuelle de passage, de maintien et d'entretien d'un réseau électrique aérien en faveur d'ELL, sur une partie des lots 4 967 516, 4 967 524 et 497 527 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, le tout tel que décrit à la description technique et montrée sur le plan préparé le 13 mars 2018 par Daniel Handfield, arpenteur-géomètre, sous le numéro 20784 de ses minutes,

le tout aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées dans la promesse d'échange négociée et dûment signée par Énergie La Lièvre;
- de mandater le Service du greffe à préparer les documents nécessaires à cet échange, incluant la servitude, et à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature des actes d'échange et de servitude, tel que prévu à la promesse d'échange, si requis, et à effectuer la gestion en bonne et due forme de ces transactions en s'assurant du respect des termes et conditions des actes à intervenir;
- d'autoriser le trésorier à puiser les sommes requises, à même la réserve « Acquisition de propriétés » ou à même les produits de disposition de l'année courante advenant que la Ville dispose de propriétés en cours d'année, et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à faire les démarches requises pour recouvrer le montant de 19 845,30 \$ plus les taxes applicables, auprès du ministère des Transports du Québec, et à effectuer les écritures comptables requises à cet effet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juin 2021.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-465*

PROJET DE PÔLE DE FORMATION AU PILOTAGE À L'AÉROPORT EXÉCUTIF GATINEAU-OTTAWA - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QU'une école de pilotage (Collège Sélect Aviation) propose à la Ville de Gatineau un important projet de développement économique pour la ville et son aéroport;

CONSIDÉRANT QUE les investissements en infrastructures seront bénéfiques pour l'ensemble des usagers de l'Aéroport exécutif Gatineau-Ottawa (AEGO);

CONSIDÉRANT QUE des subventions provinciales et fédérales seront nécessaires pour compléter le montage financier;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2020-191 du 17 mars 2021, a approuvé le projet de pôle de pilotage à l'AEGO ;

CONSIDÉRANT QUE l'AEGO a formulé une demande de subvention auprès de l'agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le DEC accepte d'octroyer une subvention de 3 889 845 \$ selon les modalités prévues à l'entente de contribution 400059844;

CONSIDÉRANT QUE des liens étroits existent entre l'AEGO et la Ville de Gatineau et le niveau de risque associé au projet, le DEC exige la signature tripartite de l'entente M-30;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente d'un bail emphytéotique entre la Ville de Gatineau et l'AEGO pour ce projet sera soumis au conseil municipal pour approbation :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente de contribution 400059844 avec de l'agence de développement économique du Canada pour une contribution financière au projet de pôle de pilotage à l'AEGO.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juin 2021.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-466*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a procédé à une analyse de ses besoins :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service de l'urbanisme et du développement durable de la façon suivante :

- Abolir dès le 1^{er} septembre 2021, les postes de technicien en administration (A) (postes numéros UDD-BLC-062 et UDD-BLC-092) situés à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Abolir le poste de technicien, Inspecteur aux requêtes (poste numéro UDD-BLC-097) situé à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Créer trois postes de technicien à l'information et au service à la clientèle (postes numéros UDD-BLC-140, UDD-BLC-141 et UDD-BLC-142) situés à la classe 6 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de section, Inspection;
- Créer un poste de technicien, Information et permis (poste numéro UDD-BLC-143) situé à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du responsable, Services et projets immobiliers, Aylmer;
- Créer un poste de commis de bureau (poste numéro UDD-BLC-144) situé à la classe 2 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de services et projets immobiliers, Hull et Aylmer;
- Créer un poste de commis de bureau (poste numéro UDD-BLC-145) situé à la classe 2 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de services et projets immobiliers, Gatineau, Buckingham et Masson-Angers.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Le Service des finances est autorisé à procéder aux écritures comptables nécessaires.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juin 2021.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-467*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'INFORMATIQUE

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'informatique a procédé à une analyse de ses besoins :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier la structure organisationnelle du Service de l'informatique de la façon suivante :

- Créer la Division de la sécurité de l'information ainsi que le poste de chef de division, Sécurité de l'information (poste numéro INF-CAD-012) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du directeur, Service de l'informatique;
- Créer un poste de technicien, Réseau (poste numéro INF-BLC-090) situé à la classe 9 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de division, Sécurité de l'information;
- Rattacher administrativement le poste de technicien en administration de serveurs (poste numéro INF-BLC-076) et le poste de conseiller en sécurité informatique (poste numéro INF-PRO-007) sous la gouverne du chef de division, Sécurité de l'information;

- Créer un poste de coordonnateur de projet, TI (poste numéro INF-PRO-013) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef de division, Administration;
- Rattacher administrativement un poste d'analyste en exploitation (poste numéro INF-BLC-072) sous la gouverne du chef de section, Applications corporatives.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné ainsi que l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juin 2021.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-468*

SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE POM-21-02

CONSIDÉRANT QUE la modification à la structure organisationnelle du Service de sécurité incendie a été approuvée par le conseil municipal le 22 octobre 2019 par la résolution numéro CM-2019-684;

CONSIDÉRANT la création d'un poste de Lieutenant – Planification des secours (INC-POM-292) prévue à la résolution numéro CM-2019-684;

CONSIDÉRANT les discussions survenues entre l'Association des pompiers et pompières de Gatineau et le Service de sécurité incendie relativement aux conditions régissant la création de ce poste :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter les modifications à la convention collective prévues à la lettre d'entente ENT-POM-2021-02.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juin 2021.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-469*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE POLICE - SERVICE DES INFRASTRUCTURES - SERVICE DES FINANCES

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police, le Service des infrastructures et le Service des finances ont procédé à une analyse de leurs besoins;

CONSIDÉRANT QUE le poste suivant est devenu vacant :

- Ouvrier de circulation (parcomètre) (POL-BLE-013) :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service de police, du Service des infrastructures et du Service des finances de la façon suivante :

Service de police

- Abolir le poste d'ouvrier de circulation (parcomètre) (poste numéro POL-BLE-013) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des cols bleus;
- Créer un poste de préposé aux animaux (poste numéro POL-BLE-014) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cols bleus, sous la gouverne du superviseur, Brigade scolaire adulte et contrôle animalier.

Service des infrastructures

- Créer un poste de technicien en arpentage (poste numéro SIS-BLC-089) situé à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du coordonnateur, Arpentage et levés.

Service des finances

- Créer un poste d'analyste financier (poste numéro FIN-BLC-097) situé à la classe 10 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de section, Budget.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme des services concernés.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires des services concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juin 2021.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CÉDRIC TESSIER
Conseiller et président
Comité exécutif

M^e GENEVIÈVE LEDUC
Greffière
Comité exécutif